062/2024

DÉPARTEMENT
DE
MEURTHE ET MOSELLE

MAIRIE DE OGNÉVILLE
54330

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi onze avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ognéville, se sont réunis en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du maire Monsieur Rudy ARNOLD.

Présents : Messieurs Patrick GRAEFFLY, Jean-Marc GLEIZES, Dominique THIEBERT, Émilien GLEIZES et Cédric NOWAKOWSKI

Absentes excusées avec pouvoir :

Madame Nathalie THOMAS donnant pouvoir à Dominique THIEBERT
Madame Laurianne GORCZYK donnant pouvoir à Cédric NOWAKOWSKI
Madame Sylvie GATI donnant pouvoir à Patrick GRAEFFLY
Madame Frédérique GEILLON donnant pouvoir à Jean-Marc GLEIZES

Monsieur Patrick GRAEFFLY a été désigné comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 10 – Conseillers Présents : 6 – Conseillers votants : 10
Convocation du 28/03/2024 - Affichage et transmission à la Préfecture de la délibération : 19/04/2024

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal précédent
2. Aides associations diverses
3. Motion Scolaire
4. Taux des Taxes Directes Locales 2023
5. Mise à jour Divers Tarifs
6. Affection de résultats 2023 Commune-Eau-Assainissement
7. M57 - Taux de fongibilité
8. Budgets Primitifs 2024 Commune-Assainissement
9. Approbation des Comptes de Gestion et Comptes Administratifs 2023
10. Questions diverses

Point 1 – Approbation des Procès-Verbaux de la séance précédente

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal présents lors de cette séance, approuvent à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du vendredi 19 janvier 2024.

Point 2 - 06/2024 ACTES n°7.1 – Aides aux Associations 2024

Après de nombreuses demandes d'aides, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder les aides suivantes :

➢ Par- Hand 54 – Allamps	150,00 €
➢ Association Saintois et moi - Vézelise	50,00 €
➢ Comité des Fêtes de Ognéville	300,00 €
➢ Relais Famille du Saintois	150,00 €
➢ École de Musique du Saintois	150,00 €

Point 3 – 07-2024 ACTES n°9.3 – Motion pour « l'éducation de nos enfants n'est pas une variable d'ajustement !

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la motion reçue de la part de madame la présidente du Département de Meurthe et Moselle, indiquant qu'une mobilisation collective de l'ensemble des communautés éducatives, des parents d'élèves et des élus locaux est indispensable pour défendre la nécessité de moyens supplémentaires pour l'éducation de nos enfants, elles ont souhaité, avec Rose-Marie Falque, Présidente de l'Association des Maires, et Florence Picard, Présidente de l'Association des Maires Ruraux de Meurthe et Moselle, lancer conjointement un appel et nous invite à nous y associer à travers l'adoption de la motion ci-dessous :

L'éducation de nos enfants n'est pas une variable d'ajustement !

Avec pas moins de 54 suppressions de postes de professeurs des écoles en Meurthe-et-Moselle annoncées et un renforcement des moyens de remplacement, **c'est une véritable hémorragie de fermetures de classe qui se profile** avec plus d'une centaine de poste d'enseignants qui vont être retirés à la rentrée prochaine. Notre département est d'ailleurs le plus touché de Lorraine alors que ce n'est pas celui qui subit le plus la dépopulation scolaire. Pourquoi ? Quelle équité entre les territoires ?

Ces fermetures se traduiront inévitablement par une augmentation du nombre d'élèves par classe tandis que les statistiques montrent que la France est le pays de l'Union européenne dont les effectifs sont les plus lourds avec 22 élèves par classe.

Alors que les classements internationaux se suivent et se ressemblent comme autant de signaux d'alerte, illustrant un véritable décrochage, comment pourrions-nous rester silencieuses ?

L'addition de ces suppressions de postes et fermetures de classes n'a rien d'une fatalité mais relève de choix politiques qui ne peuvent se résumer à des logiques comptables. L'éducation de nos enfants mérite mieux et c'est encore plus vrai au sein de la ruralité comme de nos quartiers populaires.

La reproduction sociale caractérise encore trop souvent notre système éducatif. Ce constat d'une école contrastée, où des établissements prestigieux côtoient des ghettos scolaires, où de nombreux élèves doivent faire face à des temps de trajet quotidiens toujours plus importants comme à des inégalités d'accès au périscolaire et à des équipements culturels et sportifs notamment, ne cesse d'être dressé année après année. **Comment ne pas faire de lien avec ces suppressions de postes et fermetures de classes qui se succèdent ?**

Nous appelons, à travers cette tribune, l'ensemble des communautés éducatives, des parents d'élèves et des élus locaux à une mobilisation collective pour défendre la nécessité de moyens supplémentaires pour l'éducation de nos enfants, une nécessité qui doit d'abord et avant tout se traduire par un moratoire sur toute suppression de poste future d'autant plus que l'éducation est affirmée comme la première priorité nationale !

Nous appelons à travailler de concert pour la création de filières d'excellence au sein des établissements situés dans nos quartiers populaires comme dans la ruralité afin de donner à chacune et chacun les mêmes chances de réussite et d'émancipation d'un déterminisme social qui mine les fondements de notre République. Pour cela, il nous faut adapter le service public de l'éducation pour qu'il puisse justement contribuer à l'égalité des chances et qu'il lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Le principe d'équité doit être au cœur de la politique éducative et la répartition des moyens doit tenir compte des différences de situation économique, sociale et territoriale. **Comment demander à l'école de jouer tout son rôle si elle n'est pas davantage présente partout sur le territoire départemental auprès de ceux qui connaissent le plus de difficulté ?**

Nous demandons donc à l'Éducation nationale d'ouvrir sans délai une large concertation sur l'adéquation entre moyens et besoins à l'échelle de notre département avec les différents acteurs et notamment les collectivités et leurs associations représentatives.

Chaynesse KHIROUNI, Présidente du Département de Meurthe-et-Moselle	Rose-Marie FALQUE, Présidente de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle	Florence PICARD, Présidente de l'Association des Maires ruraux de Meurthe-et-Moselle

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

1. **Adopte** à l'unanimité, la motion ci-dessus :

Le conseil municipal de OGNÉVILLE, réuni le 11/04/2024, demande donc à l'Éducation nationale d'ouvrir sans délai une large concertation sur l'adéquation entre moyens et besoins à l'échelle de notre département avec les différents acteurs et notamment les collectivités et leurs associations représentatives.

2. **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

Point 4 – 08/2024 ACTES n°7.2 – Vote Des Taux de la Fiscalité Directe Locale pour 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :
    - TFB : 24,33 % ;
    - TFPNB : 20,78 % ;
    - TH : 14,93 % ;
    - CFE : 19,69 %.

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Point 5 – 09/2024 ACTES n°7.6 – Concessions funéraires. Tarifs

Art. Ier. Il sera réservé dans le cimetière de la commune de Ognéville une étendue de 11 ares 36 centiares, exclusivement affectée à des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées.

Art. 2. Les concessions seront divisées en 2 classes, à savoir :

1°) concessions cinquantenaires ;

2°) concessions trentenaires ;

Art. 3. Le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé pour chaque classe de concession.

- Concessions cinquantenaires :

Une tombe, soit de 2 mètres carrés : 350 euros

Deux tombes, soit 4 mètres carrés : 700 euros

Case au columbarium : 500 euros

Cavurne : 200 euros

- Concessions trentenaires :

Une tombe, soit de 2 mètres carrés : 210 euros

Deux tombes, soit 4 mètres carrés : 420 euros

Case au columbarium : 300 euros

Cavurne : 120 euros

- **Jardin du souvenir :** Plaque laiton 20x6 : 30 euros
- **Caveau provisoire :** 15 euros par jour

Art. 4. Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à deux mètres carrés sauf pour les cavurnes à 1 mètre carré.

Art. 5. Le prix de chaque concession profitera à la commune. Il sera néanmoins payé à la caisse du receveur municipal.

Art. 6. La jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L2223-17 du code général des collectivités territoriales.

Art. 7. Les entre-tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la commune.

Art. 8. Les concessions cinquantenaires ou trentenaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Art. 9. A défaut de renouvellement des concessions cinquantenaires ou trentenaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

Art. 10. Les concessions trentenaires, cinquantenaires pourront être, à toute époque de leur durée, tant que les titulaires ou ayants cause seront en droit d'en demander le renouvellement, et sur demande expresse de ces derniers, converties en une concession de plus longue durée, de quelque classe que ce soit. Le prix à payer pour la concession substituée sera celui fixé par le tarif en vigueur au moment de la conversion. Il sera partagé comme il est dit à l'article 7 ci-dessus. Il sera, le cas échéant, défalqué du prix en conversion une somme égale à la valeur que représentera la concession convertie en raison du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration. La nouvelle concession ne pourra être accordée que dans la portion du cimetière réservée aux concessions de cette classe. Tous les frais afférents au transfert des restes ainsi qu'à la démolition et à la reconstruction des caveaux, monuments et tombeaux seront à la charge exclusive des concessionnaires.

Art. 11. Aucune inscription ne pourra être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation de M. le maire.

- **Art. 12.** En cas de translation du cimetière actuel, les concessionnaires auront le droit d'obtenir, dans le nouveau cimetière, un emplacement égal en superficie au terrain concédé, et le transport des restes qui y seront inhumés aura lieu aux frais de la commune.

Point 6 – 10/2024 ACTES n°7.1 – Affectation des Résultats Commune 2023 au Budget Primitif Commune 2024 M57

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 3 538,97€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 41 434,02 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 4 942,49 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 37 314,40 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

- Décide d'affecter les résultats au budget primitif 2024 Commune de la façon suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 78 748,42 €

Point 6 – 11/2024 ACTES n°7.1 – Affectation des Résultats Service EAU 2023 au Budget Primitif Commune 2024 M57

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 321 950,33 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 54 104,92 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 193 45,40 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : - 4 542,58 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

- Décide d'affecter les résultats au budget primitif 2024 Commune de la façon suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 49 562,34 €

Point 6 – 12/2024 ACTES n°7.1 – Affectation des Résultats Service Assainissement 2023 au Budget Primitif Service Assainissement 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 44 359,12€

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : - 1 307 ,89 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 10 684,83 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : - 3 050,35 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

- Décide d'affecter les résultats au budget primitif 2024 Service Assainissement de la façon suivante :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 : Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : - 4 358,24 €

Point 7 – 13/2024 ACTES n°7.1 – Taux de Fongibilité des Crédits en M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération N°20 en date du 23/06/2022, la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Point 8 – 14/2024 ACTES n°7.1 - Approbation du Budget Primitif 2024 COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la Commune arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	192 607,98 €
Recettes :	193 360,48 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	636 934,93 €
Recettes :	637 280,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 de la Commune.

Point 8 – 15/2024 ACTES n°7.1 - Approbation du Budget Primitif 2024 Service Assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du Service Assainissement arrêté comme suit :

EXPLOITATION :

Dépenses :	22 694,24 €
Recettes :	22 694,24 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	46 674,29 €
Recettes :	46 674,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 du Service Assainissement.

Point 9 – 16/2024 ACTES n°7.1 - Approbation Compte Administratif 2023 du Budget Principal M57

Sous la présidence de Monsieur Patrick GRAEFFLY, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil Municipal examine le compte administratif Budget Principal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement
Dépenses : 79 613,52 €
Recettes : 116 927,92 €
Excédent de clôture : 37 314,40 €
Report exercice précédent : + 41 434,02 €
€
Résultat de clôture : + 78 748,42 €

Investissement
Dépenses : 19 789,70 €
Recettes : 24 732,19 €
Excédent de clôture : 4 942,49 €
Report exercice précédent : - 3 538,97

Restes à réaliser Dépenses : 0,00 €
Restes à réaliser Recettes : 0,00 €
Résultat de clôture : + 1 403,52 €

Hors de la présence de Rudy ARNOLD, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Principal 2023.

Point 9 – 17/2024 ACTES n°7.1 - Approbation Compte Administratif 2023 du Budget Service Eau M49

Sous la présidence de Monsieur Patrick GRAEFFLY, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil Municipal examine le compte administratif du budget Service Eau 2023 qui s'établit ainsi :

Exploitation
Dépenses : 30 588,76 €
Recettes : 26 046,18 €
Déficit de clôture : - 4 542,58 €
Report exercice précédent : 54 104,92 €
950,33 €
Résultat de clôture : 49 562,34 €
Dépenses d'investissement : 0,00 €
Recettes d'investissement : 0,00 €
Résultat de clôture corrigé : 128 104,93 €

Investissement
Dépenses : 257 982,75 €
Recettes : 64 137,35 €
Excédent de clôture : - 193 845,40 €
Report exercice précédent : + 321

Restes à réaliser :

Hors de la présence de Rudy ARNOLD, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Service Eau 2023.

Point 9 – 18/2024 ACTES n°7.1 - Approbation Compte Administratif 2023 du Budget Service Assainissement M49

Sous la présidence de Monsieur Patrick GRAEFFLY, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil Municipal examine le compte administratif Budget Service Assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

Exploitation
Dépenses : 16 610,19 €
Recettes : 13 559,84 €
Déficit de clôture : - 3 050,35 €
Report exercice précédent : - 1 307,89 €
€
Résultat de clôture : - 4 358,27 €

Investissement
Dépenses : 23 125,78 €
Recettes : 12 440,95 €
Déficit de clôture : - 10 684,83 €
Report exercice précédent : + 44 359,12

Résultat de clôture corrigé : +
33 674,29 €

Hors de la présence de Rudy ARNOLD, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Service Assainissement 2023.

Point 9 – 19/2024 ACTES n°7.1 - Compte de Gestion 2023 du Budget Principal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le

compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Point 9 – 20/2024 ACTES n°7.1 - Compte de Gestion 2023 du Budget Service Eau M49

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 du Service Eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du Service Eau, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du Service Eau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Point 9 – 21/2024 ACTES n°7.1 - Compte de Gestion 2023 du Budget Service Assainissement M49

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 du Service Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du Service Assainissement, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du Service Assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La séance est levée à 22h45

Rudy ARNOLD		Patrick GRAEFFLY	
Jean-Marc GLEIZES		Dominique THIEBERT	
Émilien GLEIZES		Nathalie THOMAS	Absente excusée Donnant pouvoir à Dominique THIEBERT
Laurianne GORCZIK	Absente excusée Donnant pouvoir à Cédric NOWAKOWSKI	Sylvie GATI	Absente excusée Donnant pouvoir à Patrick GRAEFFLY
Cédric NOWAKOWSKI		Frédérique GEILLON	Absente excusée Donnant pouvoir à Jean-Marc GLEIZES